

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2005-044

**autorisant la ratification de l'Accord de crédit relatif au Projet
Routier dans la Province de Toliara conclu entre la République
de Madagascar et le Fonds de l'OPEP
pour le Développement International**

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de procéder au financement du Projet Routier dans la Province de Toliara, la République de Madagascar a conclu un Accord de prêt avec le Fonds de l'OPEP pour le Développement International, d'un montant de SEPT MILLIONS (7.000.000) de Dollars, soit environ QUINZE MILLIARDS CENT VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT MILLE (15.127.980.000) ARIARY.

OBJET DE L'ACCORD

Le projet a pour objet : de réhabiliter la route nationale RN 34 entre Miandrivazo et Malaimbandy et la route nationale RN 35 entre Mahabo et Morondava.

COMPOSANTES DU PROJET

Le projet comprend quatre composantes à savoir :

a) Travaux de Génie civil

- Amélioration de la vieille route existante,
- Remplacement de trois ponts provisoires sur la route RN 34.

b) Service de consultant - supervision de travaux

- Surveillance technique et administrative sur l'exécution des travaux de génie civil.

c) Audit :

- Etude d'actions complémentaires pour l'amélioration d'accessibilité à la province de Toliara,
- Audit annuel par un auditeur indépendant.

d) Assistance technique

- Recrutement de deux experts qualifiés pour la période de deux ans, chargés de la mise en œuvre du projet, de la soumission de processus de programmation du projet.

CONDITIONS FINANCIERES

Montant : 7.000.000 dollars, soit environ 15.127.980.000 ARIARY.

Durée du prêt : 15 ans après une période de grâce de 5 ans.

Intérêt : 1% par an du Principal sur le montant du prêt décaissé.

Commission de service : 1% par an du principal sur le montant de prêt.

L'intérêt et la commission de service seront payés en dollars le 15 octobre et le 15 avril de chaque année.

Remboursement du principal : En 30 versements dont le premier s'élève à 233.330 dollars et le dernier et 30^{ème} versement à 233.430 dollars, payables en dollars ou en toute autre monnaie convertible.

DUREE DU PROJET

La date d'achèvement du projet est fixée le 31 décembre 2009.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahagahana - Fandrosoana

LOI n° 2005-044

**autorisant la ratification de l'Accord de crédit relatif au Projet
Routier dans la Province de Toliara conclu entre la République
de Madagascar et le Fonds de l'OPEP
pour le Développement International**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 14 décembre 2005 et du 16 décembre 2005, la Loi dont la teneur suit :

Article premier- Est autorisée, la ratification de l'Accord de crédit conclu entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International relatif au Projet Routier dans la province de Toliara d'un montant de SEPT MILLIONS (7.000.000) USD, soit environ QUINZE MILLIARDS CENT VINGT SEPT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT MILLE (15.127.980.000) ARIARY.

Art.2- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 16 décembre 2005

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ,

LE PRESIDENT DU SENAT,

LAHINIRIKO Jean

RAJEMISON RAKOTOMAHARO